

*Questions au Feuilleton*

les noms suivent: le député de Chambly (M. Loiseau), le député de Sainte-Marie (M. Dupont), le député de Lévis (M. Guay), le député de Beauce (M. Caron), le député de Longueuil (M. Olivier), le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox), le député de Saint-Michel (M<sup>lle</sup> Bégin), le député de Gaspé (M. Cyr), le député de Compton (M. Tessier), le député de Saint-Boniface (M. Guay) et le député de Duvernay (M. Demers).

Si la Chambre y consent, nous le ferons imprimer en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 3526, 3701, 3989 et 3990.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

#### LE PROGRAMME LIFT

**Question n<sup>o</sup> 3526—M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):**

1. A combien s'élevait le montant global versé en vertu du programme LIFT?

2. Quelle a été la superficie de culture du blé a) en Saskatchewan, b) au Manitoba, c) en Alberta en (i) 1963 (ii) 1969 (iii) 1970?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):**

1. \$63,106,576.

2.	1963	1969	1970
Saskatchewan	17,910,000	16,600,000	8,000,000
Manitoba	3,153,000	2,500,000	1,400,000
Alberta	5,933,000	5,300,000	2,600,000

#### L'UTILISATION DES RAYONS X PAR LES CHIROPRACTIENS DU CANADA

**Question n<sup>o</sup> 3701—M. Orlikow:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous renseigner sur l'utilisation que font des rayons X les chiropraticiens au Canada et, dans l'affirmative, le ministre ou la Direction générale de la protection de la santé approuvent-ils l'application généralisée de ces rayons au corps humain?

2. Le ministre peut-il nous renseigner sur l'étendue du traitement que les chiropraticiens prodiguent aux enfants?

3. Le gouvernement reconnaît-il officiellement aux chiropraticiens le droit de contresigner les formules de demande de passeports, d'indemnités pour accidents de travail et autres?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Le Bureau de la radioprotection, Direction générale de la protection de la santé, a récemment mis sur pied un programme informatique de collecte et d'analyse des données sur les doses de rayonnement auxquelles les Canadiens sont exposés par les techniques de diagnostic médical et para-médical. Des discussions sont en cours avec les ministères provinciaux de la santé, au

[M. l'Orateur.]

niveau technique, en vue d'incorporer les données des programmes provinciaux sur la surveillance de l'exposition aux rayons X à la banque centrale des données. Toutefois, l'étude n'est pas encore assez avancée pour pouvoir évaluer à quel point les chiropraticiens utilisent la radiographie. Cependant, d'après les données d'utilisation des provinces qui prennent en charge les radiographies faites par les chiropraticiens dans le cadre de leur régime d'assurance-maladie, et selon d'autres données connexes, environ 584,000 radiographies auraient été prises par des chiropraticiens au cours de 1974, au Canada. Comme les chiropraticiens sont libres de facturer leurs patients pour les services supplémentaires non couverts par les régimes provinciaux, et que les cas de la Commission des accidents du travail ne sont pas compris dans ces évaluations il se pourrait bien que le chiffre réel soit beaucoup plus élevé. Il semble qu'en pratique les chiropraticiens ne prennent ordinairement pas de radiographies de l'ensemble du corps ou de la colonne vertébrale. Ils utilisent la radiographie essentiellement aux fins de diagnostic et non comme une méthode sélective de dépistage ou comme moyen systématique d'évaluer l'état de leurs nouveaux patients. La Direction générale de la protection de la santé voit la radiographie comme outil essentiel de diagnostic, bien que son utilisation comporte certains risques pour les malades et, pour cette raison, cette méthode ne devrait être utilisée que pour des raisons médicales valables. La Direction générale, en outre, ne considère pas médicalement acceptables les examens radiologiques de toute la colonne vertébrale à des fins de chiropractie et l'Association médicale canadienne partage ce point de vue.

2. En se fondant sur les données relatives à l'utilisation et d'autres facteurs indiqués dans la première partie, le ministère estime qu'environ 144,00 services, soit 2.1 p. 100 de tous les services de chiropractie fournis au cours de l'année 1974, touchaient des enfants de 14 ans et moins. Les rayons X étaient utilisés dans 4.4 p. 100 de ces 144,000 cas. Lorsqu'on ajoute les adolescents de 15 à 19 ans, le nombre de services s'élève à 332,000, dont 5.2 p. 100 ayant recours à la radiographie.

3. Le gouvernement considère la signature d'un chiropraticien comme satisfaisante aux fins de l'attestation médicale nécessaire à l'employé fédéral demandant un congé de maladie (formule NHW-500). Sous réserve de certaines conditions, les médecins fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social Canada acceptent les rapports des chiropraticiens dans leur examen des évaluations médicales de la Commission d'assurance-chômage. Les chiropraticiens ne font pas partie des personnes pouvant se porter garantes pour la délivrance de passeports. La Gendarmerie royale du Canada a ajouté les services de chiropractie au régime d'avantage sociaux destinés à ses employés. Le régime d'assurance collective chirurgicale médicale à l'intention des employés fédéraux inclut un nombre de services de chiropractie en sus de ceux garantis en vertu des programmes provinciaux d'assurance-maladie. Plusieurs régimes provinciaux d'assurance-maladie garantissent dans une certaine mesure les soins fournis par les chiropraticiens bien que le gouvernement fédéral n'en partage pas les frais à titre de services assurés en vertu de son programme de soins médicaux. Les commissions d'accidents du travail de toutes les provinces, à part Québec et Terre-Neuve, autorisent les travailleurs à recevoir des soins de chiropractie.